



ARRÊTÉ MODIFICATIF PERMANENT DE CIRCULATION n° 01/2026 *Bis*

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds

Le Maire de la commune de Boissy-La-Rivière

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité, l'étroitesse des différentes voies de la commune, la circulation des poids lourds de plus de 35 tonnes ;

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, sauf ayant droit, livraison et desserte locale, est interdite sur toutes les voies de la commune.

Article 2

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur toutes les voies de la commune ;

Article 3

Mr. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation à :

- La Gendarmerie de Méréville/Angerville
- SDIS

Fait à Boissy la Rivière

Le 14 janvier 2026

Dominique LEROUX, le Maire.

 **LE MAIRE**
Dominique LEROUX